



UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE
UNION FEDERALE DE LA SANTE PRIVEE

DECLARATION LIMINAIRE CGT

lue à la Commission Mixte Paritaire de la BASSMS ⁽¹⁾ réunie le 25 AVRIL 2023

Cela ne vous aura pas échappé, le 18 avril 2023, le Tribunal judiciaire de Paris a rendu un jugement en droit et sur le fond ⁽²⁾.

La CGT a porté ici même l'argumentaire retenu par le Tribunal, tandis que vous portiez, vous employeurs, et apportiez, vous Monsieur le Représentant de la Direction Générale du Travail, de la confusion, des informations partielles, précipitées, erronées cherchant à contourner les organisations syndicales représentatives au regard des lois et à diluer le rapport de force qui vous est opposé dans cette instance.

La CGT n'acceptera pas d'avantage de mépris ; qu'il se traduise par vos propos et comportements au cours de cette affaire ; par l'absence totale de réponse du Directeur de la DGT suite à notre demande de fin de Commission Mixte Paritaire et de rencontre alors qu'il est prompt à réagir aux demandes d'autres organisations ; par la mise à l'ordre du jour systématique du projet employeur auquel les organisations syndicales légitimes disent non tandis que la demande de la CGT de mise à l'ordre du jour de la négociation obligatoire sur salaire minimum n'est pas reprise ; et enfin, par le manque de loyauté dont vous faites preuve, notamment par l'absence de communication des informations comparatives et chiffrées que vous nous promettez depuis La Mission dite « Laforcade ».

Nul ne sera alors étonné du climat de défiance que vous avez ainsi créé au sein de cette instance.

OUI Mesdames, Messieurs les négociateur.rices d'AXESS, la CGT a bien compris tous les enjeux **des promesses sous conditions** qui vous ont été faites par les ministres. À notre tour de nous demander si vous avez, vous, bien compris ce que vous disent vos salarié.es de leur réalité quotidienne et l'importance de leur rôle dans l'avenir de ce secteur.

OUI Le système de multi-financements d'enveloppes insuffisantes et fermé dans notre secteur pose problème en matière d'égalité de traitement des salarié.es. Ce n'est pas à elles et eux d'en subir les conséquences !

Le gouvernement se doit d'entendre que notre secteur n'est pas une marchandise à manipuler à partir d'éléments comptables et qu'il faut au plus vite le financer à la hauteur des besoins de tou.tes ses acteur.rices.

Vous avez, AXESS, la responsabilité de faire entendre cette urgence.

A vous d'ouvrir les yeux et de prendre la mesure du sérieux des propos et propositions de la CGT :

La CGT est favorable à la création d'un environnement conventionnel commun couvrant les salarié.es de l'ensemble des établissements de la Branche dont l'activité est déterminée dans l'accord étendu 2005-03 et ses avenants, sur son champ d'application. Le million de salarié.es de la Branche doit pouvoir bénéficier des mêmes droits et garanties minimales et de l'obligation de leur application ; les chevauchements de champs et le dumping social ne doivent plus être possibles.

.../...

A minima, ce projet de Convention Collective Unique et Etendue (CCUE) ne peut s'envisager qu'en prenant comme point de départ le meilleur de l'ensemble des différents droits existant sur ce périmètre pour vos salarié.es.

L'ancienneté doit constituer un élément incontournable garantissant une évolution de rémunération sans subir de pénalité issue de la subjectivité.

L'application d'un même salaire de base et de son évolution pour tous les métiers de même niveau de qualification est indispensable et ce, en s'assurant à chaque étape de mettre fin aux disparités entre les métiers à prédominance masculine et féminine.

Pour la CGT, nous vous l'avons assez répété, ces éléments constituent le socle, la colonne vertébrale de la CCUE de haut niveau attendue.

S'il faut être plus clair :

- La CGT s'oppose au système de classification, de rémunération et d'évolution professionnelle que vous proposez. Mettez à signature votre projet et qu'il ne soit plus à l'avenir à l'ordre du jour, suite à la formalisation de la sanction majoritaire qui en suivra !
- Suite aux documents présentés sur table par la DGT et aux interprétations politiques du ministère présentées comme faisant loi sans que les périmètres concernés n'apparaissent à l'ordre du jour du dernier groupe de suivi du HCTS ⁽³⁾, la CGT aura la prudence, par défaut de confiance, de s'opposer à la signature d'un accord de méthode quel qu'il soit.
- La CGT se réserve le droit de saisir toute juridiction compétente si le manque de loyauté devait se poursuivre.
- La CGT fera valoir son droit d'opposition et sa contestation pour toute décision prise au nom de ce périmètre en son absence.
- Parce que votre arrogance et votre mépris ressemblent de bien trop près à celui dont fait preuve le Président de la République envers une population qui s'exprime pourtant clairement et majoritairement contre sa réforme des retraites, la CGT ne participera pas plus en amont à la séance d'aujourd'hui.

Mesdames Messieurs les négociateur.rices d'AXESS,

“Quand on peut accomplir sa promesse sans manquer à la justice, il faut tenir sa parole.” (Confucius).

⁽¹⁾ Branche Associative, Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale.

⁽²⁾ Cf. Communiqué de presse du 24.04.2023 BASSMS – Victoire de la CGT au Tribunal judiciaire.

⁽³⁾ Haut Conseil du Travail Social.